



ARRETE DE DELEGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU l'arrêté du 3 avril 2023 portant délégation de signature au profit des agents de Metz Métropole,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Nicolas POIRIER, Adjoint au Directeur de la Gestion des Déchets, exerce, par intérim, les fonctions de Directeur de la Gestion des Déchets.

Article 2 : A cet effet, Monsieur Nicolas POIRIER, reçoit délégation à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, les documents suivants :

- Accusés de Réception au sens de l'article L. 112-3 du Code des relations entre le public et l'administration
- Bordereaux d'envoi de documents
- Bons de commande jusqu'à 1 000 € TTC
- Certification du caractère exécutoire des actes
- Certificats administratifs et notamment la certification conforme des copies de tous actes, pièces et documents
- Contrats de mise à disposition de personnels intérimaires pour la Direction, passés entre Metz Métropole et l'entreprise de travail temporaire titulaire du marché
- L'ensemble des actes et document qui sont de la compétence du maître d'œuvre listés dans le CCAG travaux
- Bordereaux de suivi des déchets édités via l'application TrackDéchets
- Autorisations temporaires de remisage à domicile des véhicules de service
- Documents obligatoires en matière de sécurité au travail dont notamment :
 - les attestations de compétence individuelle pour le montage
 - l'utilisation, la réalisation et la vérification journalière des échafaudages
 - les autorisations d'intervention à proximité de réseaux
 - les autorisations de conduite
 - les autorisations de pénétrer en espace confiné
 - les autorisations des travailleurs à réaliser certains travaux en atmosphère explosive (soudure, découpe...)
 - les habilitations électriques
 - les instructions écrites et consignes de sécurité

Au titre du Centre Technique Métropolitain :

- Plans de prévention
- Permis feu
- Protocoles de sécurité.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas POIRIER, Directeur de la Gestion des Déchets par intérim, délégation est donnée à **Madame Estelle ATTALIN**, Responsable du Pôle Optimisation de la Gestion des Déchets, et à **Monsieur François HENOT** Responsable du Pôle Exploitation Déchets, à l'effet de signer l'ensemble des actes figurant à l'article 2.

Article 4 : Lorsque les titulaires de la présente délégation estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils doivent en informer leur supérieur hiérarchique, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment devoir se déporter.

Article 5 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole, pour la durée du mandat.

Article 6 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa notification.

Fait à Metz, le **24 AVR. 2023**

Notifié le

Pour le Président
Le suppléant,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20230424-ARR-POIRIER-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Jean-Luc BOHL
1^{er} Vice-Président
Maire de Montigny-Lès-Metz